

MAIRIE DE PROPRIANO



6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO
☎ 04.95.76.00.44.
📠 04.95.76.20.60.

Propriano, le 07 mai 2021

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 MAI 2021 A 14H00

Point d'information du Maire.

- 1- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet (35H) et Création d'un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet (35H).
- 2- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Contractuel à Temps Non Complet (25H31).
- 3- Avance remboursable du budget principal au budget annexe du port de plaisance et de pêche.
- 4- Participation financière de la Commune au PETR.
- 5- Accords-cadres pour la fourniture et la livraison de carburants-aviation à l'aérodrome de Tavarria.
- 6- Projet d'investissement à la Bibliothèque Municipale – Plan de Financement.
- 7- Projet de restauration de l'orgue de l'Eglise Notre Dame de la Miséricorde – Plan de Financement n°3.
- 8- Projet global relatif aux opérations : Boulodrome, marché couvert et gare routière -Plan de Financement.
- 9- Transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes du Sartonais-Valinco-Taravo.
- 10- Plan Local d'Urbanisme - Feuille de Route

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 07 mai 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Sept Mai à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 30 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet (35H) et Création d'un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet (35H).

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Colette ISTRIA à Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO, Vannina LARI à Jean-Pierre LUCIANI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Elisabeth TABERNER, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les Collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation à compter du 01 Septembre 2021 au 31 Aout 2022, soit pour une durée de 12 mois.

Le Maire propose au Conseil Municipal ;

- La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet (35H) (suite au décès du titulaire du poste), à compter du 1^{er} juin 2021 et la création d'un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet à raison de 35H
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints d'Animations Territoriaux au grade d'Adjoint d'Animation.
- L'agent sera affecté à la Crèche Municipale pour exercer les fonctions suivantes :
- Surveiller l'enfant afin d'assurer sa sécurité en le prenant en charge sur le plan affectif, éducatif,
- Communiquer avec l'enfant, être à l'écoute, aider à la prise des repas et à la surveillance de la sieste,
- Mettre en place et organiser les activités ludiques,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondant au cadre d'emplois concerné,

Indice Brut : 355 – Indice Majoré : 333.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La modification du tableau des emplois à compter du 01 juin 2021 et du 1^{er} septembre 2021.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE :

-La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet (35H), à compter du 1^{er} juin 2021.

-De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Territorial d'Animation du cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation à raison de 35H (durée hebdomadaire de service), à compter du 01 Septembre 2021.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

-De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Collectivité.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Fait à PROPRIANO, le 07 mai 2021

02A-212002497-20210507-2021-041-DE

Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2021

Paul Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 07 mai 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Sept Mai à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 30 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Contractuel à Temps Non Complet (25H31).

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Colette ISTRIA à Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO, Vannina LARI à Jean-Pierre LUCIANI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Elisabeth TABERNER, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet à raison de 25H31/35èmes pour être affecté à l'hôtel de ville.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à **temps non complet à raison de 25H31/35èmes**, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour :

- une période de 06 mois à compter du 25.05.2021 au 24.11.2021.

Elle sera affectée à l'accueil et standard de l'Hôtel de Ville, pour exercer les fonctions « d'Hôtesse d'Accueil ».

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération des agents sera calculée par référence **Indice Brut : 355 – Indice Majoré : 333**, du grade de recrutement.

-De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé à inscrire au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212002497-20210507-2021-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2021

Fait à PROPRIANO, le 07 mai 2021

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 07 mai 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Sept Mai à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 30 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Avance remboursable du budget principal au budget annexe du port de plaisance et de pêche.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Colette ISTRIA à Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO, Vannina LARI à Jean-Pierre LUCIANI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Elisabeth TABERNER, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1, L.2224-2 et R.2221-70.

Vu la délibération du 4 décembre 2020 relative à l'autonomie financière du budget annexe du Port de Plaisance.

Considérant que l'activité du Port de Plaisance est très faible sur chaque exercice de janvier à mai et d'octobre à décembre et qu'elle ne génère pas pendant ses 2 périodes de l'exercice, suffisamment de recettes pour la régie à seule autonomie financière.

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire sans précédent, le port étant fermé, les recettes de janvier à juin 2021 sont inexistantes ou très faibles.

Considérant l'obligation de faire face en trésorerie aux paiements des échéances des annuités d'emprunt des mois de mai 2021 (159.264,88 €) et juin 2021 (229.168,30 €) ainsi qu'à la paie des personnels des mois de mai et juin 2021 (38.978,20 € environ).

Considérant que l'ordonnateur a la possibilité de verser une avance de trésorerie à une régie dotée de la seule autonomie financière.

Le Maire ayant rappelé que le budget du Port de Plaisance 2021 a été voté le 09 avril 2021 en équilibre, il propose le versement d'une avance qui se traduit par une écriture de trésorerie et précise que cette avance doit être effectuée sur une période infra-annuelle, soit une période de moins de 12 mois ne coïncidant pas forcément avec l'exercice comptable.

Le Maire propose de fixer cette avance à 421.111 € et propose qu'elle soit remboursée avant le 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE :

-ACCEPTER une avance de trésorerie à la régie dotée de l'autonomie financière du Port de Plaisance d'un montant de 421.111 €

-FIXER la date de remboursement de ladite avance au 31 décembre 2021.

-DIT que si la trésorerie de la régie est suffisante en cours d'exercice 2021, le remboursement pourra se faire par fraction pour aboutir à un apurement total au 31.12.2021.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 3 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20210507-2021-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2021

Fait à PROPRIANO, le 07 mai 2021

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 07 mai 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Sept Mai à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 30 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Participation financière de la Commune au PETR.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Colette ISTRIA à Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO, Vannina LARI à Jean-Pierre LUCIANI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Elisabeth TABERNER, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire informe que le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) Ornano-Sartenais-Valinco-Taravo, a sollicité la Commune, pour une subvention en raison des difficultés de trésorerie auxquelles le PETR est confronté, par courrier en date du 14 avril 2021.

Vu les statuts du PETR et notamment l'article 14, alinéa 4 qui prévoient ce type de contribution.

Vu la délibération du conseil syndical du PETR en date du 24 juillet 2019, conforme à l'avis formulé le 16 juillet 2019 par la conférence des maires, relative aux subventions à demander aux communes.

Vu le barème en fonction de la population des communes, approuvé dans la délibération précitée du PETR en date du 24 juillet 2019.

Considérant que Propriano ayant une population supérieure à 3500 habitants, la subvention prévue au barème est de 2.500€.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accéder à la demande du PETR.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

-DECIDE d'allouer la somme de 2.500 € au PETR Ornano-Sartenais-Valinco-Taravo.

-PRECISE que cette somme sera inscrite au budget principal de la ville pour l'exercice 2021 lors de la prochaine décision modificative.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Abstentions.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 07 mai 2021

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20210507-2021-044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2021



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 07 mai 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Sept Mai à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 30 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Accords-cadres pour la fourniture et la livraison de carburants-aviation à l'aérodrome de Tavarìa.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Audrey CASSETARI-DOMENICHINI à Christine PINNA, Colette ISTRIA à Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO, Vannina LARI à Jean-Pierre LUCIANI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Elisabeth TABERNER, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les articles L.2125-1, R.2162-13 et R.2162-44 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2016 relative au choix du mode de gestion de la station d'avitaillement de l'aérodrome de Tavarìa,

Vu le choix de la Commission d'appel d'offres en date du 4 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'administration générale en date du 4 mai 2021,

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 1^{er} mars 2021 suivant la procédure d'appel d'offres, pour la fourniture et la livraison de carburants-aviation à l'aérodrome de Tavarìa.

Deux propositions ont été faites par :

- La SAS GINOUVES -K9 AVIATION :
Lot N°1 Jet A1: 0.9506 € HT/l;
Lot N°2 Avgas 100LL: 1.5665 € HT/l.
- TOTAL MARKETING FRANCE :
Lot N°1 Jet A1: 1.0114 € HT/l;
Lot N°2 Avgas 100LL: 1.44 € HT/l.

Après l'analyse des candidatures et des offres, les propositions ont été classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution, conformément aux articles 2152-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Pour le Lot n°1 : Jet A1 :

- 1- SAS GINOUVES – K9 Aviation ;
- 2- TOTAL MARKETING France.

Pour le Lot n°2 : Avgas 100LL :

- 1- TOTAL MARKETING France ;
- 2- SAS GINOUVES -K9 Aviation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

-D'AUTORISER le Maire à signer les accords-cadres pour la fourniture et la livraison de carburants-aviation à l'aérodrome de Tavarìa avec la SAS GINOUVES – K9 Aviation pour le lot n°1 : JetA1 et avec TOTAL MARKETING France pour le lot n°2 : Avgas 100LL.

-DIT que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget primitif de l'aérodrome de Tavarìa 2021 à Article 6066.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 07 mai 2021
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212002497-20210507-2021-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2021



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 07 mai 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Sept Mai à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 30 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : **Projet d'investissement à la Bibliothèque Municipale – Plan de Financement.**

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Colette ISTRIA à Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO, Vannina LARI à Jean-Pierre LUCIANI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Elisabeth TABERNER, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire indique qu'il est nécessaire d'installer un logiciel spécifique à la médiathèque.

Ce nouvel outil personnalisable et évolutif permettra aux lecteurs d'accéder directement aux informations pratiques, à l'actualité, aux différentes animations, aux nouveautés ainsi qu'au catalogue général des documents qu'ils pourront réserver en ligne et récupérer sur rendez-vous.

Le projet d'équipement a été estimé à 5 352 € TTC.

Le plan de financement proposé pour ce programme est le suivant :

- Collectivité de Corse 50% 2 676 €.
- Commune de Propriano 50% 2 676 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'investissement de la bibliothèque municipale.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de la Collectivité de Corse la subvention correspondante.
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2021.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 07 mai 2021

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20210507-2021-046B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 10/05/2021



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 07 mai 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Sept Mai à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 30 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Projet de restauration de l'orgue de l'Eglise Notre Dame de la Miséricorde – Plan de Financement N°3.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Colette ISTRIA à Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO, Vannina LARI à Jean-Pierre LUCIANI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Elisabeth TABERNER, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2013, demandant le classement au titre des Monuments Historiques de l'Orgue de l'Eglise Notre Dame de la Miséricorde,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016, acceptant le classement au titre des Monuments Historiques de l'Orgue de l'Eglise Notre Dame de la Miséricorde,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2016, approuvant le projet de restauration de l'Orgue de l'Eglise Notre Dame de la Miséricorde et son plan de financement,

Vu l'arrêté Ministériel n°2016/0705 du 23 juillet 2016 portant classement au titre des Monuments Historiques de l'Orgue de l'Eglise Notre Dame de la Miséricorde,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2019, approuvant le projet de restauration de l'Orgue de l'Eglise Notre Dame de la Miséricorde et son plan de financement n°2,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'une étude préalable pour la restauration de l'orgue de l'Eglise Notre Dame de la Miséricorde a été réalisée par un Technicien-Conseil agréé par le Ministère de la Culture pour les Orgues protégés au titre des Monuments historiques, une estimation sommaire de 149 852,25 € H.T a été proposée.

Suite à la modification du règlement des aides aux Communes par la Collectivité de Corse, le taux de financement doit être rectifié (65% au lieu de 70%) et la participation de la Commune augmenté (35% au lieu de 30%).

Le Maire propose donc le nouveau plan de financement suivant :

- Collectivité de Corse (Patrimoine mobilier protégé) 65%.....97 403.96 €
- Commune.....35%.....52 448.29 €

149 852.25 € H.T

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **VOTE** le plan de financement n°3.
- **AUTORISE** le Maire à demander la subvention correspondante à la Collectivité de Corse.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Abstentions.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 07 mai 2021

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212002497-20210507-2021-047b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2021



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 07 mai 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Sept Mai à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 30 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Projet global relatif aux opérations : Boulodrome, marché couvert et gare routière -Plan de Financement.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Colette ISTRIA à Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO, Vannina LARI à Jean-Pierre LUCIANI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Elisabeth TABERNER, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 13 avril 2018 attribuant les missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un boulodrome couvert, d'un marché couvert et d'une gare routière,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 22 février 2019 approuvant les projets de réalisation d'un boulodrome couvert, d'un marché couvert et d'une gare routière,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2021 relative au transfert de la compétence Autorité Organisation de la Mobilité (A.O.M) à l'intercommunalité,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 mai 2021 approuvant le transfert de la compétence A.O.M à la Communautés de Communes,

Considérant les échanges avec la Collectivité de Corse au sujet de ces trois opérations et notamment les courriers du Président du Conseil Exécutif en date des 28 mai 2020 et 7 avril 2021.

Considérant qu'afin d'être éligible au Fonds de territorialisation, il convient de regrouper ces trois opérations en un projet global.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de gare routière a, dans le cadre de l'instruction du Permis de Construire n°PC 02A 249 18 N0021 du 21 septembre 2018, fait l'objet d'un avis favorable de la Commission d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) en date du 11/09/2018.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'implantation de la gare routière, conformément à la demande de l'autorité compétente en matière de transports de voyageurs et de transports scolaires, fait l'objet d'une réservation dans le plan d'aménagement du quartier et que les travaux des quais ont bien été réalisés dans ce cadre en conformité réglementaire pour les Personnes à Mobilité Réduite.

Il indique que le fonctionnement de la gare routière relèvera de la Communauté de Communes en lien avec la Collectivité de Corse compétente pour l'organisation des services de transports réguliers en application de l'article L.3111-1 du Code des transports.

Une signalétique adaptée de type panneaux routiers conformes à la réglementation en vigueur sera mise en place dans l'ensemble du périmètre urbain de la Commune afin que les usagers puissent rejoindre la gare routière sans difficultés, cette signalétique sera renforcée depuis le Port de Commerce jusqu'à la gare routière qui sont distants d'environ 300 ml (parties des rues de la Marine, Jean Pandolfi et Jean Moulin).

D'autre part les travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Plaine et notamment les V.R.D permettent d'équiper la gare routière pour faciliter l'information des voyageurs et la délivrance dématérialisée de titres de transports dans le cadre d'une convention avec la Collectivité de Corse.

Le Maire rappelle que la centralité de ce projet global et sa complémentarité permet d'inscrire ces trois opérations dans une stratégie de développement territorial concernant le territoire du Sartenais-Valinco-Taravo, trait d'union entre la Capitale régionale et l'extrême sud de la Corse (Sartène et Propriano étant un secteur d'enjeu régional du PADDUC) et ce conformément au cadre du Fonds de territorialisation de la Collectivité de Corse.

Délibération du Conseil Municipal du : 07 mai 2021 (SUITE)

Considérant l'antériorité des projets, les actualisations et les échanges avec la Collectivité de Corse, le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le plan de financement,
Etant ici précisé que les montants des subventions sollicitées auprès de la Collectivité de Corse restent identiques aux prévisions initiales.

Les dépenses prévisionnelles relatives aux trois opérations se décomposent comme suit :

Dépenses	Gare routière	Marché couvert	Boulodrome couvert	Totaux
Travaux	181 000 €	273 500 €	452 000 €	906 500 €
Honoraires de maîtrise d'Oeuvre	16 905 €	21 733 €	29 792 €	68 430 €
Aléas et imprévus	/	13 675 €	22 600 €	36 275 €
Total H.T	197 905 €	308 908 €	504 392 €	1 011 205 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

	Gare routière	Marché couvert	Boulodrome couvert	Totaux
Collectivité de Corse	50% : 98 952.50 €	46.10% :142 379 €	38.70% :195 233.50 €	436 565 €
CNDS (Arrêté du 19/11/2019)			13.88% :70 000 €	70 000 €
Commune	50% :98 952.50 €	53.90% :166 529 €	47.42 % :239 158.50 €	504 640 €
Total H.T	197 905 €	308 908 €	504 392 €	1 011 205 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet global relatif aux trois opérations (boulodrome, marché couvert et gare routière) tel que redéfini ci-dessus.
- **APPROUVE** le nouveau plan de financement tel que redéfini ci-dessus.
- **APPROUVE** l'ensemble des dispositions proposées par la Collectivité de Corse relatives au fonctionnement de la gare routière définies ci-dessus.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Abstentions.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 07 mai 2021

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20210507-2021-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 10/05/2021



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 07 mai 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Sept Mai à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 30 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco-Taravo.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Colette ISTRIA à Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO, Vannina LARI à Jean-Pierre LUCIANI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Elisabeth TABERNER, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi N° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 et notamment son article 8.

- Vu l'article L.1231-1-1 du Code des Transports relatif à la compétence d'une autorité organisatrice de la mobilité (ADM).

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} juillet 2021 les communes ne seront plus compétentes pour être AOM, que cette compétence sera exercée par la région sauf si la communauté de communes la prend avant le 31 mars 2021.

Le Maire indique que le Président de la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco Taravo a consulté les services de l'Etat et de la Collectivité de Corse sur les conséquences d'un transfert à l'intercommunalité de la compétence AOM, notamment pour les transports scolaires intra-muros.

Après échanges et analyses entre les membres du bureau de la CCSVT l'option transfert à l'intercommunalité a été retenue et validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2021-N° 2021-17 approuvée à l'unanimité.

Considérant que ladite délibération précitée de la CCSVT prévoit en son article 2 : « que les opérations, sous maîtrise d'ouvrage communale, débutées et/ou en cours relatives à cette compétence, ne feront pas l'objet d'un transfert avant leur achèvement ».

Le Maire précise que le projet de gare routière, est au stade des début des travaux (avis d'appel à la concurrence imminent) et qu'il convient pour d'évidentes raisons d'efficacité de la mener à son terme sous maîtrise d'ouvrage communale conformément à l'article 2 précité de la délibération de la CCSVT.

Naturellement après son achèvement, la gare routière sera mise à disposition de la CCSVT qui exercera la compétence AOM pour organiser dans son ressort territorial :

- Des services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains ;
- Des services à la demande de transports publics de personnes ;
- Des services de transports scolaires (articles L.3111-7 et L.3111-8 du Code des transports) ;
- Des services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement) ;
- Des services relatifs aux usages partagés de véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) ;
- Des services de mobilités solidaires.

Considérant que la ligne de transports scolaires intra-muros desservant les écoles primaires et maternelle organisée par la Commune dans le cadre d'une convention avec la Collectivité de Corse n'est pas remise en cause.

Considérant que la compétence mobilité est globale et non sécable, c'est-à-dire qu'elle ne pourra plus être partagée entre plusieurs autorités organisatrices, seule la communauté de communes sera compétente pour l'ensemble des services de transport et de mobilité.

Le Maire fait part au Conseil Municipal des échanges avec la collectivité de Corse au sujet de la gare routière.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

-APPROUVE le transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes afin qu'elle devienne « autorité organisatrice de la mobilité locale » sur son périmètre.

-PREND ACTE que le projet de la gare routière sera poursuivi sous maîtrise d'ouvrage communale avant d'être transféré à la CCSVT après son achèvement.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 07 mai 2021

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20210507-2021-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2021

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 07 mai 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Sept Mai à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 30 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : P.L.U. Feuille de Route : reprise de la procédure de révision du PLU.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Colette ISTRIA à Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO, Vannina LARI à Jean-Pierre LUCIANI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Elisabeth TABERNER, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

- Vu le Code de l'Urbanisme.
- Vu le Règlement National d'Urbanisme.
- Vu le PADDUC adopté le 02 octobre 2015, révisé le 05 novembre 2020.
- Vu le P.O.S. approuvé le 21 août 1975.
- Vu le P.L.U. approuvé le 1^{er} juillet 2006, révisé le 11 février 2012, modifié les 10 novembre 2014 et 31 juillet 2020.
- Vu le jugement du Tribunal Administratif de Bastia en date du 10 octobre 2019.
- Vu le jugement de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 18 janvier 2021.
- Considérant que cette décision de la Cour Administrative d'Appel de Marseille a pour conséquence de remettre en vigueur le P.L.U. de 2006.
- Considérant que le P.L.U. de 2006, consolidé juridiquement par deux jugements du Tribunal Administratif de Bastia et par un jugement de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 02 avril 2010, n'est pas en conformité avec les différentes lois (Grenelle I de 2009, Grenelle II de 2010, Transition Energétique pour la croissance verte de 2015, ALUR, NOTRe, ELAN, etc...), intervenues postérieurement.
- Considérant que le P.L.U. de 2006 n'est pas en compatibilité avec le PADDUC intervenu postérieurement.
- Considérant que malgré une démarche vertueuse, la Commune s'est trouvée dans l'impossibilité de faire valider par la juridiction administrative les délibérations d'approbation des 13 juillet 2018 et 30 novembre 2018 en raison d'une formalité impossible.
- Considérant le coût financier très important de la procédure de révision du P.L.U. (279.689,41 €), supporté essentiellement par le contribuable local, seul l'Etat ayant octroyé une subvention de 45.000€ à la Commune.
- Considérant que la Commune doit être dotée d'un document d'urbanisme, de planification et de prospective permettant d'assurer son développement économique dans le respect et la sauvegarde de l'environnement.

Le Maire propose une feuille de route ainsi déclinée :

- La Commune demande à Monsieur le Président du Conseil Exécutif de mettre en œuvre la procédure de révision du PADDUC (prévue par la clause de revoyure) comme il s'y est engagé devant la Chambre des Territoires le 08 février 2021, afin en ce qui concerne la Commune de Propriano : de supprimer les E.S.A sur les parcelles artificialisées et dans les zones urbanisées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, de prendre en compte le fait que la Commune ne dispose pas sur son territoire d'une superficie de 385 HA d'E.S.A avec une pente inférieure à 15% et d'acter les secteurs déjà urbanisés de la Commune qui ne sont pas en continuité d'urbanisation du centre bourg.
- La Commune demande à Monsieur le Préfet de Corse et aux services de l'Etat compétents de maintenir un partenariat loyal et un dialogue permanent avec elle, pour un respect des engagements mutuels notamment dans l'exercice du contrôle de légalité des actes d'urbanisme.
- La Commune renouvelle sa demande de dialogue avec l'ensemble des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) et notamment avec l'Association requérante même si jusqu'ici, celle-ci n'a jamais participé à la concertation et opté pour la judiciarisation du débat. Le Conseil Municipal demande au Maire de proposer une réunion de travail à l'Association requérante à organiser dans le cadre de la reprise de la procédure de révision du P.L.U.

Délibération du Conseil Municipal du : 07 Mai 2021 (SUITE)

- La Commune considère que la décision judiciaire annulant les délibérations d'approbation du 13 juillet 2018 et 30 novembre 2018, ne remet pas en cause la procédure initiée par la délibération prescrivant la révision du P.L.U en date du 12 octobre 2014 et qu'en conséquence la phase jusqu'à l'élaboration du P.A.D.D reste valable. Elle doit seulement être actualisée, notamment afin de mettre en cohérence le diagnostic territorial avec les jugements du tribunal administratif de Bastia (10 octobre 2019) et de la cour administrative d'appel de Marseille (18 janvier 2021).
- La Commune s'engage à reprendre la procédure de révision en présentant un nouveau P.A.D.D et à la mener jusqu'à son terme dans un délai raisonnable. Cette reprise de la révision sera l'occasion de décliner l'ensemble des justifications qui permettront de mettre en cohérence le projet avec le PADD modifié, qu'il s'agisse des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), des délimitations de zones et des règles qui s'y appliquent.
- La commune informe que l'ensemble des modifications apportées au projet seront présentées dans le cadre d'une concertation publique et avec les PPA. En outre, le PADD modifié fera l'objet d'un nouveau débat au sein du conseil municipal. La procédure de reprise permettra ensuite de procéder à un nouvel arrêt du projet par délibération du Conseil Municipal. Ce projet arrêté fera ainsi l'objet d'une nouvelle enquête publique, après avoir reçu l'avis des PPA, et aboutira à une nouvelle approbation, par délibération du Conseil Municipal.
- Dans l'attente d'un P.L.U. révisé, la Commune instruira les demandes d'autorisations de construire en appliquant le P.L.U. de 2006, en sollicitant l'avis conforme du Préfet quand cela sera nécessaire et en tenant compte de certaines prescriptions du P.L.U. de 2018 qui sont incontestables notamment les Emplacements Réservés (E.R).

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire et après en avoir débattu :

- **APPROUVE** la Feuille de Route relative à la reprise du P.L.U.
- **CONFIRME** les dispositions énoncées dans la délibération du 12 octobre 2014 ayant prescrit la révision générale du P.L.U.
- **S'ENGAGE** à prendre en compte les dernières évolutions législatives et réglementaires (Loi Elan etc...) intervenues postérieurement à délibération du 12 octobre 2014 et à mettre en conformité le P.L.U. avec le PADDUC.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 3 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20210507-2021-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2021

Fait à PROPRIANO, le 07 mai 2021

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

